



Charte du réseau Ville - Hôpital REVHO

pour la prise en charge de l'IVG médicamenteuse

1. L'objectif du réseau REVHO est de permettre une meilleure prise en charge des IVG en général, de faciliter l'accès à l'IVG médicamenteuse, et de permettre aux femmes y ayant recours une prise en charge par leur médecin habituel. A cette fin, le réseau facilite l'accès des patientes à un suivi médical spécifique, sensibilise les femmes et les professionnels à la nécessité de ce suivi, et forme les personnels de santé à l'IVG en ville et à la contraception.
2. Le réseau s'adresse à toute personne désirant interrompre sa grossesse par la méthode médicamenteuse hors établissement de soins, sous réserve d'avoir opté pour cette méthode de manière libre et éclairée, de satisfaire aux conditions légales de réalisation d'une IVG médicamenteuse en ville, et sur proposition d'un médecin ayant signé une convention avec un centre hospitalier de référence adhérent à REVHO
3. Les femmes sont informées, dès la première consultation avec leur médecin membre du réseau, de l'existence, du fonctionnement et des modalités d'accès au réseau. Elles sont informées que leur dossier médical est accessible à l'ensemble des professionnels qui en assurent la prise en charge.
4. Elle reçoit une notice d'information précisant toutes les modalités de soins qui lui sont proposées et signe un formulaire de consentement à son suivi au sein du réseau.
5. Elle bénéficie d'une prise en charge selon le protocole propre au réseau, conforme à la législation en vigueur¹, et assurée par des professionnels spécifiquement formés.
6. Le réseau s'engage à respecter la vie privée et à assurer la confidentialité des informations médicales, sociales et personnelles. Les échanges se font dans le cadre du respect déontologique usuel sans recours à la saisie informatique nominative.
7. La femme peut accéder aux informations contenues dans son dossier médical par l'intermédiaire de son médecin référent dans le réseau ou par demande écrite auprès des responsables du réseau.

¹ Circulaire DGS/DHOS/DSS/DREES/2004/569 du 26 novembre 2004 relative à l'amélioration des conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse : pratique des IVG en ville et en établissements de santé

8. Le réseau garantit la qualité du suivi à tous les adhérents et le respect des tarifs réglementaires.
 9. La femme peut exprimer tout au long de la prise en charge par le réseau, les observations sur le suivi médical, psychologique ou social dont elle a bénéficié. Ces remarques peuvent être adressées à son médecin traitant ou au centre de référence.
 10. Le suivi par le réseau prend fin après la consultation contrôlant l'efficacité de la méthode et l'absence de complications.
 11. Les professionnels de santé de REVHO s'engagent à participer aux formations et à la démarche d'évaluation proposées par le réseau.
 12. Les signataires de la présente charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte au réseau à des fins publicitaires.
 13. L'ensemble des partenaires du réseau REVHO et leurs rôles respectifs sont définis dans la charte constitutive disponible sur simple demande.
-

Je soussigné (e) Dr _____ , après avoir pris connaissance de ces principes, les accepte pour moi même. Je suis averti(e) que leur non-respect est susceptible d'entraîner mon exclusion du réseau.

Fait à _____ ,

le

Signature